

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110621-2011_00247_DA-AR

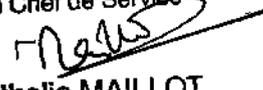
Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2011
Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00247 DA
ARRÊTÉ
du 21 JUIN 2011

**portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer pour Adultes Handicapés
Travailleurs de l'Association « Croix-Marine du Haut Rhin » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	129 768,77 €
Groupe II	539 680,18 €
Groupe III	167 789,69 €
Déficit intégré	0,00 €
Total charges Brutes	837 238,64 €
Groupe I	829 738,64 €
Groupe II	7 500,00 €
Groupe III	0,00 €
Résultat intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	837 238,64 €
Total Charges Nettes	829 738,64 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2011** pour le FAHT de l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » à WITTENHEIM est fixé à :

83,72 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président
Le Dir

Michel CHOCHOY